

Commune de Trégomeur

Conseil Municipal

Du 26 juin 2023

✓ Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Trégomeur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée, reçue le 24 mai 2023, d'une propriété sise au 25 rue d'Argoat, à Trégomeur, adressée par Maître Vincent Dérel, notaire à Châtelaudren-Plouagat, en vue de la cession moyennant le prix de 250 000 €, d'une propriété sise à Trégomeur, cadastrée section ZM 323 et ZM 324p, au 25 rue d'Argoat, d'une superficie totale de 38a 45ca, appartenant à Madame Nédelec Yvette.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2023.

Considérant que le bien se situe dans une zone d'aménagement urbain, avec la particularité d'avoir un terrain classé 1AU, qui reste la seule zone constructible sur la commune.

Considérant la volonté de la commune de densifier les constructions en zone urbaine,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

Par :

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention 1

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Trégomeur, cadastré section ZM 323 et ZM 324p, au 25 rue d'Argoat, d'une superficie totale de 38a45 ca, appartenant à Madame Nédelec Yvette.

Article 2 : la vente se fera au prix de 250 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines, auxquels s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

✓ **Dénonciation convention logement « 9 rue d'Armor »**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention en date du 24 novembre 2000 a été établie pour le logement sis au « 9 rue d'Armor ». Elle a expiré le 30 juin 2021.

L'article 2 de cette convention stipule que cette dernière est renouvelée par tacite reconduction par période triennale prenant effet à sa date d'expiration.

Conformément à l'article D.353-92 du Code de la construction et de l'habitation,
« Les conventions sont renouvelées par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de leur date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date. La résiliation à l'initiative de l'une des parties est notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration de la convention initiale ou renouvelée, par acte authentique (acte d'huissier de justice).

La convention doit être dénoncée au moins 6 mois avant la date d'expiration auprès de l'ANAH.

Cet acte doit également être publié au service foncier.

M. le Maire sollicite de son conseil l'autorisation de dénoncer cette convention, d'y mettre ainsi un terme, par acte d'huissier avant le 31 décembre 2023. Cette convention prendrait alors fin le 30 juin 2024.

M. le Maire propose de mandater la SELARL Armorhuis, huissier de justice de Saint-Brieuc.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,
Par :**

Voix pour 13 Voix contre 0 Abstention 2

- **Approuve** la dénonciation de la convention n° 22.3/08 – 2000 / R353-90-3-4397 en date du 24 novembre 2000.
- **Autorise** M. le Maire à mettre un terme à cette convention en application de l'article 2 de ladite convention par acte d'huissier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

✓ **Convention transport pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention pour l'organisation d'un ramassage des enfants pour l'accès aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) mis en place par Leff Armor communauté.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Une participation financière sera demandée à la commune. Le coût par trajet et par enfant est de 3,80 €.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Se prononce** contre la participation financière de la commune

✓ **Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique avec le GDSA 22**

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22), dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Objet de la convention : GDSA se propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre une dynamique de piégeage des fondatrices dans le respect des normes sanitaires et la préservation de la biodiversité. Pour ce faire, GDSA mettra à disposition la logistique aux collectivités souhaitant adopter cette politique préventive plus efficace et moins coûteuse que les actions curatives (destruction des nids).

La commune prendra en charge la logistique pour l'organisation des différentes réunions (mise à disposition d'une salle, publicité, reproduction de document...).

La commune désigne Bertrand Renier, la personne référente, qui sera en charge de la mise en œuvre d'un groupe de piégeurs formés sur un territoire donné.

Il sera demandé à la collectivité de consigner les résultats du piégeage en indiquant le nombre de fondatrices piégées et l'évolution du nombre de destructions des nids.

Le GDSA 22 assurera une formation auprès de la personne référente désignée par la collectivité.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de partenariat avec le GDSA22 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention.

✓ **Devis téléphonie mairie**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis sollicité, auprès de la société Greentech, pour l'achat de 3 téléphones pour les services administratifs de la mairie. Le montant du devis s'élève à 241,67 e HT, soit 290 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la Société Greentech pour l'achat Des téléphones, pour un montant de 241,67 € HT, soit 290 € TTC.

✓ **Personnel communal – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique**

M. le Maire informe l'assemblée que la responsable et cuisinière du restaurant scolaire a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024. Il y a donc lieu d'engager la procédure de recrutement afin d'assurer son remplacement.

Le Maire propose au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique territorial pour les fonctions de responsable et cuisinier du restaurant scolaire, au 1^{er} janvier 2024, pour une DHS de 28h, sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 1^e classe

Il appartient au conseil de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les fonctions de responsable et cuisinier du restaurant scolaire, au 1^{er} janvier 2024, pour une DHS de 28h, sur les grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 1^e classe
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

✓ **Révision loyer logement communal rue d'Armor**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} juillet 2023, le montant du loyer pour le logement communal de la rue d'Armor de 510,60 € passera à 529,47 €, correspondant aux modalités d'augmentation du loyer fixées dans le bail (soit 4,77 € le m2 pour une surface utile de 111 m2).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le montant du loyer à 529,47 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

✓ **Révision loyer logement communal du « Saupiquet »**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location du logement communal dit du « Saupiquet » prévoit une révision du loyer le 1^{er} juillet de chaque année et l'indice de référence à prendre en considération est celui du 1^{er} trimestre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le nouveau loyer mensuel à :

- *Montant du loyer au 1^{er} juillet 2022* : 485.05 €

- *Indice de référence du 1^{er} trimestre 2022* : 133.93 €
 - *Indice de référence du 1^{er} trimestre 2023* : 138.61 €
 - Soit : 485.05 € x 138.61 € : 502 €.
- 133.93 €

✓ **Devis éparage 2023**

M. Bertrand Renier, 3^{ème} adjoint, présente à l'assemblée le devis sollicité auprès de l'ETA du Goëlo pour la réalisation des travaux d'éparage 2023 sur l'ensemble du territoire communal.

Le devis comprend les travaux d'éparage sur les talus des voies communales sans le fond de douve côté route et talus des chemins d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux d'éparage 2023 à l'ETA du Goëlo pour un montant de 5 512,50 € HT, soit 6 615 € TTC.

✓ **Tarifs services périscolaires 2023-2024**

Mme Valérie Ramoné, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil municipal les tarifs des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2023, avec une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire précédente.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des services périscolaires 2023-2024 :

Restaurant scolaire	2023-2024
Repas enfant commune	3.64 € régulier à l'année 3.78 € occasionnel
Repas enfant hors commune	4.68 €
Repas enfant allergique	0.94 €
Repas adulte	6.14 €

Garderie municipale	2023-2024
La ½ heure avant 8 h	1.24 €
La ½ heure normale matin coefficient CAF 559 € max	0.44 €
La ½ heure normale matin coefficient CAF > 559 €	0.84 €
La ½ heure normale soir coefficient CAF 559 € max	0.44 € (Goûter inclus)
La ½ heure normale soir coefficient CAF > 559 €	1.08 € (Goûter inclus)
La ½ heure après 18 h 30	5.00 €

✓ **Devis réalisations typographiques école publique « La Mare Morel »**

Mme Valérie Ramoné, 1ère adjointe, présente au Conseil municipal le devis sollicité auprès de Guénola Jouanny pour les réalisations typographiques, pour la nomination de l'école « école publique la Mare Morel ». Le montant du devis s'élève à 320 € TTC.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de Guénola Jouanny pour les réalisations typographiques pour un montant de 320 € TTC.

✓ **Devis jeux en bois pour la garderie**

Mme Valérie Ramoné, 1ère adjointe, présente à l'assemblée un devis sollicité auprès de la société Wesco, pour l'achat de jeux en bois pour la garderie. Le montant de devis s'élève à 465.03 € TTC.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la Société Wesco pour l'achat de jeux en bois pour la garderie pour un montant de 465,03 € TTC.

Mme Valérie Ramoné, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil municipal qu'elle est en attente d'un devis pour la cour, pour la prochaine rentrée, concernant la dernière phase d'embellissement de l'école.

✓ **Devis tables de pique-nique**

Mme Valérie Ramoné, 1ère adjointe, présente à l'assemblée un devis sollicité auprès de la société Manutan, pour l'acquisition de 5 tables de pique-nique (2 pour la garderie, 2 pour l'aire de jeux derrière la mairie et 1 à la salle polyvalente). Le montant de devis s'élève à 1 395 € HT, soit 1 674 € TTC.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la Société Manutan pour l'acquisition de 5 tables de pique-nique pour un montant de 1 395 € HT, soit 1 674 € TTC

✓ **Devis scanner code-barres garderie**

Mme Valérie Ramoné, 1ère adjointe, présente à l'assemblée un devis sollicité auprès de la société Solumag pour l'achat d'un scanner code-barres pour la garderie. Le montant de devis s'élève à 179,88 € TTC.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le devis de la Société Solumag pour l'acquisition d'un scanner code-barres pour un montant de 179,88 € TTC.

✓ **Demande subvention Partenariat Terre Attitude 2023**

M. le Maire présente un courrier de demande de subvention de l'Association « JA'NIME » pour l'événement Terre Attitude, organisé sur la commune de Plélo le week-end du 26 et 27 août 2023.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

Par :

Voix pour 9

Voix contre 2

Abstention 4

- **Décide** de verser la somme de 1 000 € à l'Association « JA'NIME » pour l'organisation de Terre Attitude 2023.